

**DECISION MUNICIPALE**  
**N° D24-039**

1-1

**OBJET : Contrat de prestation pour « Apprenez à composter avec l'Association des Jardiniers de Tournefeuille »**

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**CONSIDERANT QUE**

La médiathèque qui a pour objectif selon le projet culturel de la ville de valoriser la culture scientifique, continue son partenariat fructueux avec l'Association des jardiniers de Tournefeuille en proposant d'apprendre un geste citoyen et écologique, le compostage.

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN :** D'accueillir l'animation « Apprenez à composter avec l'Association des Jardiniers de Tournefeuille » le samedi 27 avril 2024 de 10h30 à 12h30 pour le tout-public dans le hall de la médiathèque.

**ARTICLE DEUX :** De signer le contrat de prestation de services ci-annexé avec l'Association des Jardiniers de Tournefeuille domiciliée à la Maison des Associations 31170 Tournefeuille.  
L'animation « Apprenez à composter avec l'Association des Jardiniers de Tournefeuille » est réalisée pour un montant total de 160€ TTC.

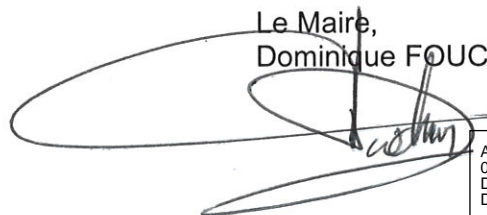
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

Le Maire,  
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240410-D24-039-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024